

## QUI PEUT DEMANDER UN CHANGEMENT DE NOM ?

Toute personne majeure qui n'a pas déjà déposé une demande sur le même fondement.

## OU DÉPOSER SA DEMANDE ?

- Mairie du lieu de résidence ou domicile
- Mairie dépositaire de l'acte de naissance
- Service Central de l'état civil
- Office français de protection des réfugiés et apatrides.

## COMMENT DÉPOSER SA DEMANDE ?

- En personne
- Par courrier simple

## QUEL NOM PEUT-ON PRENDRE ?

Le choix du demandeur est circonscrit aux noms de la parentèle, c'est-à-dire aux noms figurant dans son acte de naissance, lorsque la filiation est établie à l'égard du parent.

## QUELS JUSTIFICATIFS DOIT-ON APPORTER ?

- Pièce d'identité officielle (en cours ou non de validité) délivrée par une Administration,
- Justificatif de résidence ou de domicile : quittance de loyer d'un organisme, facture électricité, eau, gaz, téléphone fixe, avis d'imposition.
- Copies intégrales de tous les actes (naissance, mariage) impactés.

## QUEL EST LE DÉLAI ?

- Au bout d'un mois révolu, le demandeur est contacté par mail ou courrier.
- La confirmation se fait en personne et sur rendez-vous au service de l'état civil.
- Le consentement au changement de nom des enfants de plus de 13 ans est consigné.

## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UN CHANGEMENT DE NOM ?

Une mention de changement de nom est apposée sur l'acte de naissance, de mariage du demandeur ainsi que sur les actes de naissance des enfants du bénéficiaire.

### **ATTENTION**

La modification de tous les documents  
(Banques, employeurs, sécurité sociale, autres ...)  
reste à la charge du demandeur.